

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION

Article 1^{er} – QUALITE DES EXPOSANTS

La participation aux animations commerciales est réservée aux commerçants en situation professionnelle régulière, aux associations (jugées d'utilité publique). La commune se réserve le droit de vérifier celle-ci et d'exiger tous justificatifs à cet effet.

Le présent règlement fixe les modalités de participation, d'attribution et d'occupation. Il s'adresse à tous les exposants : artistes, amateurs ou professionnels, artisans, commerçants enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers, ainsi qu'aux associations légalement enregistrées, désirant participer.

Les exposants doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis.

Pour les amateurs, la commune se réserve le droit de faire signer une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 marchés dans l'année.

Les principaux critères de sélection retenus par la commission « évènementiel » seront :

- La qualité et l'originalité des produits présentés.
- L'ordre d'arrivée des candidatures.

Article 2 – INSCRIPTION

L'inscription à la manifestation est conditionnée par le retour :

- Du bulletin d'inscription dûment rempli, reçu **au plus tard le 08 mai 2021**
- D'un exemplaire signé du règlement général de participation (l'autre exemplaire est à conserver)
- Du paiement des droits libellé à l'ordre de **Régie Service Culturel** (**Aucune réservation ne sera enregistrée sans réception du chèque correspondant**)

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières d'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

- Forfait de 20€, emplacement seul.
- Forfait de 20€ avec 1 marabout, pour 3 mètres linéaires (soit 1 table)
- Forfait de 30€ avec 2 marabouts, pour 6 mètres linéaires (soit 2 tables)

La commission « évènementiel » se réserve le droit d'accorder la gratuité du droit de place pour des associations jugées d'utilité publique.

Article 4 – ANNULATION DE LA PARTICIPATION PAR L'EXPOSANT

Si après l'inscription, l'exposant décide d'annuler sa participation :

- l'annulation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception reçue **au plus tard le 07 Juin 2021 afin de permettre l'inscription d'un autre commerçant.**

Passé ce délai, **si** l'exposant décide d'annuler sa participation, **le chèque ne pourra pas être restitué** et ce quels que soient les motifs de non-participation, y compris les cas de force majeure.

Article 5 – CHANGEMENT DE LIEU OU ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR :

Pour des impératifs d'organisation, l'organisateur garde le libre choix de l'attribution des emplacements.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il avertirait les exposants dans les meilleurs délais.

En raison des risques sanitaires, lié à la crise de Covid-19, l'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment la foire à la musique. Si tel est le cas, les exposants se verront rembourser l'emplacement de leur stand.

Article 6 – REFUS D'INSCRIPTION

L'organisateur se réserve le droit de refuser unilatéralement l'inscription de l'exposant :

- **En cas de dépôt de dossier incomplet (absence de règlement financier au 08 mai 2021, produits non déclarés à l'inscription, dossier d'inscription déposé hors délai, etc.).**
- **Pour des motifs liés à la qualité ou à l'activité de l'exposant si ceux-ci ne correspondent pas à l'objet de la manifestation.**
- **En cas de comportements contraires au bon déroulement de la manifestation.**
- **En cas de dépassement des surfaces disponibles.**

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'inscription sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

Article 7 – PRESTATION FOIRE A LA MUSIQUE

L'organisateur prévoit :

pas de tables mises à disposition (la longueur des tables étant de 3ml)

- Des animations, tout au long de la journée, seront également assurées.

Nous vous rappelons que les chaises, rallonges électriques, accessoires (nappages, décorations, ...), éclairages sous marabout sont à votre charge.

Article 8 – ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Le bulletin d'inscription emporte engagement de l'exposant de se conformer aux conditions de participation édictées ci-dessus.

Il s'engage par ailleurs :

- A s'installer le samedi 19 juin à **partir de 8h00**. Le démontage des stands est interdit avant la clôture du marché le samedi 19 juin à **19h00**.
- A utiliser les lieux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).
- Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et causé aux personnes, aux biens, et aux marchandises d'autrui. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.
- **Les emplacements non occupés à 9h00 seront considérés vacants et attribués sans contestation possible.** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même, les accès aux issues de secours, ou voies réservées aux secours devront être respectés.
- Des branchements électriques seront à la disposition des exposants ; **Lampes halogènes interdites.**
- A ne pas céder ou sous-louer son droit d'occupation.
- A prévenir en cas d'absence.
- **Mise en place des règles sanitaires suite à l'épidémie de covid-19 selon le décret en application à la date de la manifestation : distanciation sociale, port du masque, hygiène des mains, désinfection etc...**

Article 9 – DENONCIATION DE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou en cas de non-respect envers l'organisation à retirer l'autorisation d'occupation qui lui aura été consentie.

Il en sera de même si le domaine public communal est utilisé à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux présentes dispositions.

Dans l'un et l'autre cas, la dénonciation de l'autorisation du Domaine Public ne pourra donner droit à aucune indemnité.

Je soussigné(e),, déclare accepter les conditions de réservation et du règlement général de participation aux animations commerciales.

Fait à

Signature :

Le

Pour tous renseignements :

SERVICE CULTUREL
05 63 32 78 10

service.culturel@ville-castelsarrasin.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION ET REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION
A RETOURNER AU PLUS TARD LE **08 mai 2021** A :

MAIRIE DE CASTELSARRASIN – REGIE SERVICE CULTUREL
8-10 rue Paul Descazeaux - 82100 CASTELSARRASIN

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION

Article 1^{er} – QUALITE DES EXPOSANTS

La participation aux animations commerciales est réservée aux commerçants en situation professionnelle régulière, aux associations (jugées d'utilité publique). La commune se réserve le droit de vérifier celle-ci et d'exiger tous justificatifs à cet effet.

Le présent règlement fixe les modalités de participation, d'attribution et d'occupation. Il s'adresse à tous les exposants : artistes, amateurs ou professionnels, artisans, commerçants enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers, ainsi qu'aux associations légalement enregistrées, désirant participer.

Les exposants doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis.

Pour les amateurs, la commune se réserve le droit de faire signer une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 marchés dans l'année.

Les principaux critères de sélection retenus par la commission « évènementiel » seront :

- La qualité et l'originalité des produits présentés.
- L'ordre d'arrivée des candidatures.

Article 2 – INSCRIPTION

L'inscription à la manifestation est conditionnée par le retour :

- Du bulletin d'inscription dûment rempli, reçu **au plus tard le 08 mai 2021**
- D'un exemplaire signé du règlement général de participation (l'autre exemplaire est à conserver)
- Du paiement des droits libellé à l'ordre de **Régie Service Culturel** (Aucune réservation ne sera enregistrée sans réception du chèque correspondant)

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières d'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

- Forfait de 20€, emplacement seul.
- Forfait de 20€ avec 1 marabout, pour 3 mètres linéaires (soit 1 table)
- Forfait de 30€ avec 2 marabouts, pour 6 mètres linéaires (soit 2 tables)

La commission « évènementiel » se réserve le droit d'accorder la gratuité du droit de place pour des associations jugées d'utilité publique.

Article 4 – ANNULATION DE LA PARTICIPATION PAR L'EXPOSANT

Si après l'inscription, l'exposant décide d'annuler sa participation :

- l'annulation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception reçue **au plus tard le 07 Juin 2021 afin de permettre l'inscription d'un autre commerçant.**

Passé ce délai, **si** l'exposant décide d'annuler sa participation, **le chèque ne pourra pas être restitué** et ce quels que soient les motifs de non-participation, y compris les cas de force majeure.

Article 5 – CHANGEMENT DE LIEU OU ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR :

Pour des impératifs d'organisation, l'organisateur garde le libre choix de l'attribution des emplacements.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il avertirait les exposants dans les meilleurs délais.

En raison des risques sanitaires, lié à la crise de Covid-19, l'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment la foire à la musique. Si tel est le cas, les exposants se verront rembourser l'emplacement de leur stand.

Article 6 – REFUS D'INSCRIPTION

L'organisateur se réserve le droit de refuser unilatéralement l'inscription de l'exposant :

- **En cas de dépôt de dossier incomplet (absence de règlement financier au 08 mai 2021, produits non déclarés à l'inscription, dossier d'inscription déposé hors délai, etc.).**
- **Pour des motifs liés à la qualité ou à l'activité de l'exposant si ceux-ci ne correspondent pas à l'objet de la manifestation.**
- **En cas de comportements contraires au bon déroulement de la manifestation.**
- **En cas de dépassement des surfaces disponibles.**

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'inscription sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

Article 7 – PRESTATION FOIRE A LA MUSIQUE

L'organisateur prévoit :

pas de tables mises à disposition (la longueur des tables étant de 3ml)

- Des animations, tout au long de la journée, seront également assurées.

Nous vous rappelons que les chaises, rallonges électriques, accessoires (nappages, décorations, ...), éclairages sous marabout sont à votre charge.

Article 8 – ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Le bulletin d'inscription emporte engagement de l'exposant de se conformer aux conditions de participation édictées ci-dessus.

Il s'engage par ailleurs :

- A s'installer le samedi 19 juin à **partir de 8h00**. Le démontage des stands est interdit avant la clôture du marché le samedi 19 juin à **19h00**.
- A utiliser les lieux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).
- Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et causé aux personnes, aux biens, et aux marchandises d'autrui. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.
- **Les emplacements non occupés à 9h00 seront considérés vacants et attribués sans contestation possible.** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même, les accès aux issues de secours, ou voies réservées aux secours devront être respectés.
- Des branchements électriques seront à la disposition des exposants ; **Lampes halogènes interdites.**
- A ne pas céder ou sous-louer son droit d'occupation.
- A prévenir en cas d'absence.
- **Mise en place des règles sanitaires suite à l'épidémie de covid-19 selon le décret en application à la date de la manifestation : distanciation sociale, port du masque, hygiène des mains, désinfection etc...**

Article 9 – DENONCIATION DE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou en cas de non-respect envers l'organisation à retirer l'autorisation d'occupation qui lui aura été consentie.

Il en sera de même si le domaine public communal est utilisé à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux présentes dispositions.

Dans l'un et l'autre cas, la dénonciation de l'autorisation du Domaine Public ne pourra donner droit à aucune indemnité.

Je soussigné(e),, déclare accepter les conditions de réservation et du règlement général de participation aux animations commerciales.

Fait à

Signature :

Le

Pour tous renseignements :

SERVICE CULTUREL
05 63 32 78 10

service.culturel@ville-castelsarrasin.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION ET REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION
A RETOURNER AU PLUS TARD LE **08 mai 2021** A :

MAIRIE DE CASTELSARRASIN – REGIE SERVICE CULTUREL
8-10 rue Paul Descazeaux - 82100 CASTELSARRASIN